

# Mairie de Bayonvillers

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 7 décembre 2023

L'année deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, M. Sylvain DERAÈVE, M. Nicolas DILLIES, M. Claude FOUCART, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED, M. Florent TERRIER et Mme Céline SZYMUSIAK (arrivée en cours de séance)

Excusés/ absents : Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI (pouvoir à F. BECU), Mme Marie ROUSSELLE (pouvoir à M. C. FOUCART), Mme Amélie DUMONTIER (pouvoir à N. DILLIES)

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance. Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur PALPIED demande l'accord des élus pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « désignation d'un référent déontologue des élus locaux » Le conseil accepte cette demande.

#### **1. Administration - désignation d'un référent déontologue des élus locaux :**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Monsieur PALPIED donne lecture du courrier envoyé par l'AMF qui propose 2 personnes volontaires pour exercer ce rôle pour les collectivités de la Somme :

- Mme Feirouz HAMDANE, spécialisée en droit public
- Monsieur Pascal POUILLOT, spécialisé en droit commercial et social

Cette mission peut faire l'objet d'une rémunération. C'est au choix de chaque collectivité concernée d'en fixer les modalités.

Si le choix est fait d'une rémunération, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par un arrêté du 6 décembre 2022 :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier ;
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé ainsi :
  - Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 €

- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 € ;

Il peut également être prévu (en plus ou non de la rémunération) le remboursement des frais de transport et d'hébergement mais dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. La délibération peut également prévoir les moyens matériels mis à sa disposition du référent déontologue ou du collège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- DE DESIGNER Mme Feirouz HAMDANE comme référent de la commune de Bayonvillers,
- DE PRECISER que Mme Feirouz HAMDANE exercera ses missions pour une durée d'un an,
- DE PRECISER que tout conseiller communautaire pourra saisir Mme Feirouz HAMDANE et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- DE PRECISER que Mme Feirouz HAMDANE percevra une indemnité qui sera étudiée lors d'un prochain conseil après échange avec Mme HAMDANE.

## **2. Finances – étude demande remise gracieuse d'un indu de rémunération**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une demande de remise gracieuse concernant un indu de rémunération s'élevant à 2 038.68 €. L'agent était employé en CDD sur la Commune et ne fait plus partie des effectifs à ce jour. M. PALPIED dit avoir rencontré cet ancien employé. Il a retrouvé un emploi en CDD et s'est dit prêt à rembourser la dette suivant un échéancier.

Monsieur le Maire rappelle que la dette fait référence à double paiement perçu par l'agent à tort. En effet, de par sa situation contractuelle de l'époque, la subrogation s'appliquait. Ainsi, la CPAM aurait dû nous verser directement les Indemnités journalières consécutives à son absence pour arrêt maladie. La Commune a maintenu son salaire. Or la caisse d'assurance maladie a versé à l'agent directement les indemnités journalières.

L'ancien agent ne conteste pas l'existence de la dette.

La trésorerie nous sollicite pour connaître notre souhait sur cette demande de remise gracieuse.

Le maire expose que le Conseil doit délibérer et précise que 3 options sont possibles :

- Annulation totale de la dette,
- Annulation partielle de la dette avec mise en place d'un échelonnement pour le solde restant,
- Maintient total de la dette et mise en place d'un échelonnement.

Après débats, le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à la majorité : (6 voix contre 5 voix pour)

- Refuse la demande de remise gracieuse,
- Décide le maintien total de la dette,
- Propose un étalement de la dette suivant un échéancier établi en accord avec les services de la trésorerie.

## **3. Urbanisme –définition de zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnR**

Il expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Monsieur PALPIED ajoute qu'il s'agit au travers de cette loi de donner la parole au élus locaux. La démarche est honorable. Cependant, il lui semble difficile aujourd'hui de pouvoir définir des zones de par la notion de compétence. En effet, il est difficile pour les élus en place de déchiffrer des zones d'accélération. Il s'agit de domaine spécifique qui nécessite la maîtrise de l'ensemble des énergies renouvelables et leurs critères d'implantation.

Monsieur PALPIED évoque également un problème de neutralité. Il donne lecture d'une question parmi les documents de présentation donnés aux élus : « *Si une installation EnR est implantée sur le terrain d'un élu, est-il judicieux d'identifier la parcelle correspondante en zone d'accélération ? Cela pourrait être reconnu comme un conflit d'intérêts ?* » Il évoque que parmi les élus, il y a plusieurs agriculteurs qui pourraient être concernés.

De plus, historiquement la population de Bayonvillers a déjà été consultée sur un projet éolien. Malgré un avis négatif, le tribunal a donné accord pour l'implantation d'un projet éolien sur la Commune. Comment notre Conseil pourrait-il définir des zones alors même qu'il y 5 ans, la population avait donné un avis négatif sur l'implantation d'un projet éolien ?

Par le passé, le sujet a été sensible sur la Commune de Bayonvillers. Cela a engendré des tensions et sources de préoccupation pour les habitants.

Monsieur PALPIED donne réponses aux questions des élus. Les élus l'interrogent notamment sur leur compétence, les risques si la Commune ne définit pas de zone et les moyens de définitions des zones.

Il donne lecture d'une réponse à la question que se passe-t-il si ma commune n'identifie pas de zone d'accélération ? « *L'identification de ZAEEnR n'est pas obligatoire. Si une commune n'identifie pas de zones d'accélération, les porteurs de projet n'auront pas l'information de l'acceptabilité des projets EnR sur la commune et devront réunir un comité de projet dans le cadre de l'instruction de la demande. Les porteurs de projet seront donc moins incités à venir s'implanter dans la commune, mais pourront quand même y développer des projets EnR : les zones d'accélération ne sont pas exclusives* »

Sur l'ensemble des remarques faites ci-dessus, le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte et décide de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune.

#### **4. Administration – renouvellement des membres de l'association foncière**

A la demande du président de l'association foncière de Bayonvillers, il est proposé de renouveler les membres de l'association.

Pour mémoire l'association foncière a principalement pour objet, la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux sur des chemins communaux. Elle se compose de propriétaires ruraux dont 5 membres nommés par le conseil municipal et 5 nommés par la chambre d'agriculture. Les membres peuvent être renouvelés à chaque changement de conseil.

Actuellement M. DILLIES est le représentant de la Commune. Le renouvellement des membres devient nécessaire.

Si le conseil décide le renouvellement des membres de l'association, la nomination aura lieu lors d'un prochain conseil.

Après débat le conseil à l'unanimité accepte le renouvellement des membres de l'association foncière.

#### **5. Ressources humaines : présentation de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Les organes délibérants d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public qui leur est rattaché, les groupements d'intérêt public peuvent instituer, par délibération, une prime de pouvoir d'achat exceptionnel forfaitaire aux bénéficiaires des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

L'avis du comité social territorial est obligatoire et préalable au vote par l'organe délibérant.

Monsieur PALPIED explique qu'à aujourd'hui Mme TORJON, secrétaire serait éligible à cette prime. Elle sera proratisée suivant sa durée hebdomadaire de travail.

Les conditions d'accès à cette prime et le dispositif sont présentés aux élus. Le conseil devra prendre une délibération sur le sujet après consultation du comité territorial.

#### **6. Questions diverses**

✓ Informations aux élus : Monsieur PALPIED expose :

- Mise en place d'un bornage sur une parcelle dans la Commune qui pose un problème de construction. Il sera réalisé en début d'année prochaine,
- Versement par la société Boralex de la redevance concernant la convention d'utilisation des chemins ruraux et des voies communales. La Commune a perçu la somme de 200 000 €
- Nouvelles guirlandes : il a été acheté un lot de 5 décors auprès de la SICAE. Il s'agit de matériel reconditionné.
- Dans le cadre du nettoyage des gouttières, un devis a été demandé.
- Gestion des nuisibles : la mairie est régulièrement sollicitée par des habitants pour la mise à disposition de sachets de piège chimique afin de lutter contre les rats. Initialement, ces produits étaient mis à disposition des habitants à titre gratuit en mairie. Ils étaient financés par la Communauté de Communes Terre de Picardie. Suite à la réglementation en lien avec l'interdiction des produits phyto,

l'intercommunalité a stoppé ces achats.

Il semble que certaines communes maintiennent la distribution suivant une attestation signée par les habitants.

Afin de répondre aux sollicitations régulières, M. PALPIED propose d'étudier la légalité de la mise à disposition de ce type de produits.

- ✓ Colis des aînés 2023 : la préparation des colis aura lieu la semaine prochaine. Il est fait appel aux volontaires.
- ✓ Noël 2023 : une subvention de 500 € a été accordée à la Commune par le biais des dotations cantonales. Pour rappel, cette animation a lieu dimanche 17 décembre.
- ✓ Déchets sauvages : Madame MARMIGNON fait état de constat régulier de dépôts sauvages notamment devant une maison abandonnée. Steevens, employé technique l'interpelle fréquemment.
- ✓ Réhabilitation Mairie : Monsieur PALPIED fait un retour aux élus suite à son entretien avec la Sous-Préfète de Péronne et secrétaire générale. Il s'agissait de présenter le projet de réhabilitation de la mairie et d'évaluer les aides possibles. A la première lecture des aménagements, la Sous-Préfète de Péronne s'est montrée favorable. Elle suggère d'articuler les travaux par phase.
- ✓ Investissement matériel : M. TERRIER fait état d'un problème de sonorisation à l'église. Il conviendra de réfléchir à l'acquisition d'un nouvel équipement.
- ✓ Campagne chats errants : Monsieur PALPIED fait un point sur la procédure en cours concernant la gestion des chats sauvages sur Bayonvillers.

Il renouvelle ses remerciements à Mme POLY qui s'est portée volontaire quant à la réalisation de cette opération.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 22 h 20

Le secrétaire

Le Maire,

N. DILLIES

Xavier PALPIED.